

Département du Finistère
Commune de SAINT-THURIEN

ARRÊTÉ
temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser les fêtes patronales

* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code du Commerce, notamment l'article L.310-2,
Vu la demande en date du 27 juin 2022 par laquelle le Comité des fêtes de SAINT-THURIEN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser les « fêtes patronales » le samedi 9 juillet 2022 à partir de 8 h 00 et jusqu'au dimanche 10 juillet 2022 à 20 h sur la Place du Centre à SAINT-THURIEN,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Comité des fêtes de SAINT-THURIEN est autorisé à occuper la Place du Centre à SAINT-THURIEN » le samedi 9 juillet 2022 à partir de 8 h 00 et jusqu'au dimanche 10 juillet 2022 à 20 h.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le samedi 9 et dimanche 10 juillet 2022 ;

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

La secrétaire générale et le commandant de la brigade de gendarmerie de ROSPORDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-THURIEN, le 28 juin 2022

Le Maire,



Christine KERDRAON.